

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023 A 18H00**

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Lisa FAURE, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Fabrice LOISEAU

Procurations :

Pierre SAVOLDELLI à Alexandre GOUEL
Jean-Baptiste CRAFFK à Jean-Marie REY
Yveline CORDIER à Marielle BOY

Absentes :

Violaine PIQUET-GAUTHIER
Claude GUIZZETI

Secrétaire de séance : Marielle BOY

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de l'installation de Madame Claude GUIZZETI en tant que nouvelle conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Jean-Charles THOMAS, démissionnaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 1^{er} février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout de la délibération n°25 relative à la gratification des stagiaires.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 1^{er} février 2023.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Parc National des Ecrins : convention d'application pour la mise en place de la charte
2. Election des membres de la commission Délégation de Service Public
3. Convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée sur les baux commerciaux

II – AFFAIRES FINANCIERES

4. Régie des grands bains : avis sur la demande de remise gracieuse par Mme la régisseuse
5. Archives municipales : demande de subventions pour le reconditionnement des archives anciennes
6. Refuge du Clot des Vaches : demande de subventions
7. Aménagement de l'aire de jeu à l'île du Moulin : demande de subventions

8. Reprise anticipée des résultats 2022
9. Vote taux des taxes 2023
10. Budgets primitifs 2023
11. Révision de l'AP/CP « Refuge du Clot des Vaches »
12. Révision de l'AP/CP « Contrat station : mobilité »
13. Révision de l'AP/CP « Rénovation de la rue de la Grande Turière »
14. Révision de l'AP/CP « Rénovation de la rue de la Petite Turière »
15. Révision de l'AP/CP « Aménagement col du Lautaret »
16. Révision de l'AP/CP « Pompe à chaleur »
17. Révision de l'AP/CP « raccordement eau potable Lauzet/Boussardes »
18. Subvention aux associations
19. Subvention à la coopérative scolaire

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

20. Echange des parcelles communales AS 61 et AS 161

IV – AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

21. Modification du tableau des effectifs
22. Règlement relatif au télétravail
23. Adhésion au service Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de Gestion
24. Adoption du règlement de formation modifié organisant les modalités de mise en œuvre du Compte Professionnel de Formation (CPF)
25. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/PARC NATIONAL DES ECRINS : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC POUR LA PERIODE 2022-2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune du Monétier-les-Bains se situe dans l'aire d'adhésion de la charte du Parc National des Ecrins depuis 2013. Cette charte prévoit entre autre des actions partenariales entre les communes adhérentes et le parc afin de répondre aux orientations et objectifs fixés par la charte. Les actions déployées par le parc au titre de ses compétences figurent également dans cette convention.

Approuvé à l'unanimité

2/ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être constituée en vue de l'attribution des contrats de concessions définis à l'article L1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit des contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à une exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le Monétier-les-Bains étant une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du maire et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus.

□ □□□□□□□ □ □ élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste ayant été déposée et composée de :

- Membres titulaires : Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL
- Membres suppléants : Margot MERLE, Marielle BOY, Yveline CORDIER

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent, à main levée acceptée par l'ensemble des présents au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Approuvé à l'unanimité

3/CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UNE FORMATION MUTUALISEE SUR LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une formation mutualisée entre les communes de la vallée de la Guisane sur les baux commerciaux s'est tenue les 21 et 22 février dernier en mairie de St Chaffrey et pour laquelle un agent de la commune du Monétier a participé. Il est proposé que le coût de la formation (4 920€) soit réparti, via une convention qui vous est proposé d'adopter ce soir, à parts égales entre chaque commune soit 1 640€ pour la commune du Monétier-les-Bains.

Approuvé à l'unanimité

II - AFFAIRES FINANCIERES

4/REGIE DES GRANDS BAINS : AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MME LA REGISSEUSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un déficit à hauteur de 950,14€ a été constaté dans la régie de recettes des Grands Bains en juillet 2019.

Ce déficit a pour origine :

- La subtilisation de deux caisses entre le 22 et le 23 juillet, à hauteur de 805,14€ (dont 300€ de fonds de caisse)
- La constatation d'un faux billet de 100€ dans la remise en banque du 20 août 2019

Aussi, suite à la constatation de ce déficit, la responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse a été engagée par l'envoi d'un ordre de versement à son encontre. Celle-ci a sollicité une demande de remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, qui doit rendre une décision après avis du conseil municipal et donc de l'ordonnateur.

Par délibération n°067/2019 du 26 septembre 2019 le conseil municipal s'est prononcé à l'encontre de la demande de remise gracieuse, permettant à la régisseuse d'entamer les démarches auprès de son assurance pour obtenir l'indemnisation du préjudice.

Ces démarches n'ayant pas abouties, il est proposé de statuer à nouveau sur la demande de remise gracieuse émise par la régisseuse et d'y donner une suite favorable.

Approuvé à l'unanimité

5/ARCHIVES MUNICIPALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RECONDITIONNEMENT DES ARCHIVES ANCIENNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec le soutien des archives départementales, la commune conserve des archives anciennes dans une pièce du clocher de l'église et dans le grenier de la mairie. Les conditions de conservation s'avèrent convenables mais un reconditionnement de celles-ci s'impose.

L'état sanitaire et le reconditionnement de ces archives seront réalisés par le service archive et numérique du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le montant total de l'opération s'élève à 12 000,00 €, dont 7 500,00 € de prestation du Centre de Gestion et 4 500,00 € de fournitures pour le conditionnement des archives.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant et de solliciter les financeurs potentiels :

ETAT SANITAIRE ET RECONDITIONNEMENT DES ARCHIVES ANCIENNES DE LA COMMUNE	
Montant	12 000,00 € HT
ETAT – DRAC	3 600,00 € – 30%
Département des Hautes-Alpes	3 600,00 € -30%
Commune	4 800,00 € - 40%
TOTAL	12 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

6/REFUGE DU CLOT DES VACHES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du refuge du Clot des Vaches, le plan de financement avait été arrêté par délibération n°085/2021 du 07 octobre 2021 puis actualisé par délibération n° 083/2022 du 07 novembre 2022.

Suite aux résultats de la consultation des entreprises pour les travaux de constructions et des montants des marchés notifiés, il a lieu de réactualiser le plan de financement et de solliciter la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale.

Il est proposé au conseil municipal, le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION REFUGE DU CLOT DES VACHES	
Montant	1 664 753,00 € HT
ETAT – Plan Avenir Montagne Investissement	464 000,00 € -27,87%
Région SUD PACA	300 000,00 € - 18,02%
Département des Hautes-Alpes	300 000,00 € -18,02%
Communauté de communes du Briançonnais - FSST	264 330,00 € - 15,88 %
Commune du Monétier-les-Bains	336 423,00 € - 20,21 %
TOTAL	1 664 753,00 €

Approuvé à l'unanimité

7/AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A L'ILE DU MOULIN : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de l'île du Moulin, il est envisagé de remplacer l'aire de jeux existante.

A cette fin, il est proposé de solliciter les financeurs potentiels via le plan de financement suivant :

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A L'ILE DU MOULIN	
Montant	125 000,00 € HT
Communauté de communes du Briançonnais - FSST	37 500,00€ - 30 %
Commune du Monétier-les-Bains	87 500,00€ - 70 %
TOTAL	125 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

8/REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats d'exploitation 2022 sont largement positifs pour un total de 2 949 009,85€, en hausse de 31% par rapport à 2021 et quasiment 3 fois supérieurs à ceux enregistrés avant crise.

Ces résultats sont toutefois à relativiser car ils viennent compenser les résultats des sections d'investissement qui eux sont négatifs à hauteur de 1 423 546€. Cela met en avant que nos investissements sont autofinancés et que le remboursement de la dette est assuré, conformément à la loi, par des ressources propres.

Le résultat cumulé est donc de 1 511 625,24€ en baisse de 12,3% par rapport à 2021.

L'affectation des résultats d'exploitation va donc permettre de financer en priorité la section d'investissement, le reliquat étant reporté en section de fonctionnement.

Budget	Résultat de clôture	Part affecté à l'investissement	Report sur l'exercice suivant
Commune	+986 155,88€	900 000€	+86 155,88€
Grands Bains	+1 281 046,31€	750 000€	+531 046,31€
Eau	+305 435,82€	150 000€	+155 435,82€
Camping	+70 909,22€	0€	+70 909,22€
Transports	+18 797,31€	Sans objet	+18 797,31€
CCAS	+ 13 838,32€	Sans objet	+13 838,32€
Picocentrale	+272 826,99€	0€	+272 826,99€

Approuvé à l'unanimité

9/VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux des taxes n'a pas varié depuis 1997. La seule modification est intervenue de manière législative en 2021, par l'attribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Malgré cette non-augmentation des taux, le produit reçu par la collectivité progresse de manière régulière, soit par la révision des bases, soit par l'accroissement du nombre de logements sur la commune.

Ce produit étant, à ce jour, suffisant pour la collectivité, il est proposé de reconduire les taux

2022 sur l'exercice 2023, soit :

- Taxe d'habitation 10,61 %
- Taxe foncière sur le bâti 46,18%
- Taxe foncière sur le non-bâti 119,63 %

Approuvé à l'unanimité

10/BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de budget, travaillés et présentés en commission des finances puis en bureau municipal et qui ont permis de fixer les orientations de l'année.

Il précise que le cap est maintenu par rapport aux objectifs fixés d'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que pour les projets structurants portés depuis le début du mandat.

Le budget total, tous budgets confondus, s'élève donc à 18 824 718,29€, soit le plus gros budget jamais voté.

Il permettra, outre de maintenir le niveau de services de la collectivité et d'entretenir notre patrimoine, de :

- créer un parking à l'entrée du Lauzet, de poursuivre les trottoirs sur la route des Bains (70 000€)
- poursuivre la rénovation de notre voirie (150 000€)
- améliorer le logement, notamment par l'isolation extérieure de l'ancienne école du Serre Barbin et optimiser nos dépenses énergétiques par l'isolation extérieure du bâtiment hébergeant la crèche (120 000€ pour le total d'isolation) et par la création d'un réseau de chaleur entre les Grands Bains et les bâtiments du front de neige (200 000€)
- Optimiser le matériel roulant de la commune (90 000€)
- Aménager notre cadre de vie par la fin de la réhabilitation de la rue de Rotonde (60 000€), le changement de l'aire de jeux de l'île du Moulin (150 000€) et la rénovation du chemin des tempes (100 000€)
- poursuivre l'aménagement d'un futur parking au pont de l'Alp par les études d'aménagement
- lancer la construction du refuge du Clot des Vaches (700 000€ en 2022 pour un coût total de 1 650 000€ HT)
- poursuivre les travaux d'amélioration aux Grands Bains (rénovation des locaux administratifs, construction d'un ascenseur) et engager les études pour l'aménagement de l'espace romano-irlandais
- améliorer et diversifier l'offre d'hébergement au camping municipal (976 000€)
- poursuivre les efforts engagés dans l'amélioration du réseau d'eau potable (mise en place d'une télégestion, suite des études pour le raccordement du captage des fontêtes au hameau du Casset)

Pour la commune

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2023
Fonctionnement	Dépenses		4 470 155,88€	4 470 155,88€
	Recettes		4 470 155,88€	4 470 155,88€
Investissement	Dépenses	424 241,28€	3 059 659,66€	3 483 900,94€
	Recettes	218 666,52€	3 265 234,42€	3 483 900,94€
			TOTAL	7 954 056,82€

Pour la Régie des Grands Bains

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2023
Fonctionnement	Dépenses		5 074 855,31€	5 074 855,31€

	Recettes		5 074 855,31€	5 074 855,31€
Investissement	Dépenses	51 125,25€	2 778 610,06€	2 829 735,31€
	Recettes	292 380,00€	2 537 355,31€	2 829 735,31€
			TOTAL	7 904 590,62€

Pour le service de l'eau

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2023
Fonctionnement	Dépenses		610 465,82€	610 465,82€
	Recettes		610 465,82€	610 465,82€
Investissement	Dépenses		525 711,48€	525 711,48€
	Recettes		525 711,48€	525 711,48€
			TOTAL	1 136 177,30€

Pour le Camping Les 2 glaciers

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2023
Fonctionnement	Dépenses		186 369,22€	186 369,22€
	Recettes		186 369,22€	186 369,22€
Investissement	Dépenses		1 014 071,34€	1 014 071,34€
	Recettes		1 014 071,34€	1 014 071,34€
			TOTAL	1 200 440,56€

Pour la Régie des Transports

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2023
Fonctionnement	Dépenses		35 000,00€	35 000,00€
	Recettes		35 000,00€	35 000,00€
			TOTAL	35 000,00€

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2023
Fonctionnement	Dépenses		74 500,00€	74 500,00€
	Recettes		74 500,00€	74 500,00€
			TOTAL	74 500,00€

Pour la Pico-centrale du Tabuc

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2023
Fonctionnement	Dépenses		378 089,99€	378 089,99€
	Recettes		378 089,99€	378 089,99€
Investissement	Dépenses		141 863,00€	141 863,00€
	Recettes		448 373,35€	448 373,35€
			TOTAL	D = 520 052,99€ R = 826 463,34€

Total général = 18 824 718,29€

Approuvé à l'unanimité

11/REVISION DE L'AP/CP « REFUGE DU CLOT DES VACHES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de construction du refuge du Clot des Vaches a été montée sous forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement, ce qui permet de prévoir chaque année les crédits budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'opération et de ne pas inscrire en début de programme le montant total de l'opération au budget.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé de revoir cette AP/CP de la manière suivante : AP 2021/001 : REFUGE DU CLOT DES VACHES – Montant de l'AP : 1 985 160€ – CP 2021 : 61 401,13€ – CP 2022 : 146 123,33€ – CP 2023 : 700 000€ – CP 2024 : 1 077 635,60€.

Approuvé à l'unanimité

12/REVISION DE L'AP/CP « CONTRAT STATION : MOBILITE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération menée dans le cadre du contrat station région de manière conjointe avec les communes de Briançon, St Chaffrey et La Salle les Alpes et relative au stationnement sur les parkings à proximité du front de neige a été montée de la même manière. Les premières études ont été lancées par le cabinet retenu par le coordonnateur du groupement (Briançon) et devraient aboutir dans l'année sur un plan d'actions. Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est proposé de revoir cette AP/CP de la manière suivante : AP 2021/003 : CONTRAT STATION : SIGNALÉTIQUE – Montant de l'AP : 410 000€ – CP 2021 : 0€ – CP 2022 : 0€ – CP 2023 : 20 000€ – CP 2024 : 390 000€.

Approuvé à l'unanimité

13/REVISION DE L'AP/CP « RENOVATION DE LA RUE DE LA GRANDE TURIERE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette opération est terminée et que l'autorisation de programme peut désormais être clôturée selon les éléments suivants :

AP 2019/001 : RENOVATION DE LA GRANDE TURIERE – Montant de l'AP : 1 075 834,50€ – CP 2019 : 818 082,25€ – CP 2020 : 224 383,50€ – CP 2021 : 33 368,88€ – CP 2022 : 0,00€ – CP 2023 : 1 080,00€

Approuvé à l'unanimité

14/REVISION DE L'AP/CP « RENOVATION DE LA RUE DE LA PETITE TURIERE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'autorisation de programme relative aux travaux de la rue de la petite turière peut être clôturée selon les éléments suivants : AP 2020/001 : RENOVATION DE LA PETITE TURIERE

Montant de l'AP : 926 484,06€ – CP 2020 : 847 933,10€ – CP 2021 : 78 550,96€ – CP 2022 : 0,00€

Approuvé à l'unanimité

15/REVISION DE L'AP/CP « AMENAGEMENT DU COL DU LAUTARET »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la poursuite des travaux pilotés par le département des Hautes-Alpes pour la revalorisation du col du Lautaret. Après une première tranche à l'automne dernier, le réaménagement des espaces publics devrait démarrer ce printemps. Les opérations à la charge financière de la commune du Monétier ne sont pas encore lancées et nécessitent l'obtention d'autorisations. Aussi, il est proposé de réviser cette autorisation de programme comme suit : AP 2021/002 : AMENAGEMENT DU COL DU LAUTARET – Montant de l'AP : 522 000€ – CP 2021 : 0€ – CP 2022 : 0€ – CP 2023 : 50 000€ – CP 2024 : 472 000€

Approuvé à l'unanimité

16/REVISION DE L'AP/CP « POMPE A CHALEUR »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux d'installation de la deuxième pompe à chaleur aux Grands Bains et que cette opération se clôturera dans les jours à venir.

Aussi, il est proposé de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante :

AP 2020/002 : POMPE A CHALEUR – Montant de l'AP : 525 000€ – CP 2020 : 0€ – CP 2021 : 2 097€ – CP 2022 : 494 681,07€ – CP 2023 : 28 221,93€

Approuvé à l'unanimité

17/REVISION DE L'AP/CP « RACCORDEMENT EAU POTABLE LAUZET/BOUSSARDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les études en cours sur cette opération, menée en collaboration avec la Communauté de Communes du Briançonnais. Aussi, il est proposé de réviser cette autorisation de programme de la manière suivante : AP 2020/001 : RACCORDEMENT EAU POTABLE LAUZET/BOUSSARDES – Montant de l'AP : 800 000€ – CP 2020 : 0€ – CP 2021 : 0€ – CP 2022 : 0€ – CP 2023 : 100 000€ – CP 2024 : 600 000€ – CP 2025 : 100 00€

Approuvé à l'unanimité

18/SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations d'intérêt local ou dont les actions se situent sur le territoire communal, peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement ou pour une action particulière.

Les dossiers pour l'année 2023 étaient à remettre en mairie avant le 31 janvier dernier et la commission adhoc s'est réunie le 1^{er} mars pour proposer au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

	2022	2023
AAPMA – Association Pêche Guisane Romanche	200.00 €	200.00 €
ADMR	300.00 €	300.00 €
Amicale du personnel communal	3500.00 €	3500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1500.00 €	1500.00 €
AREN – Etoile des Neiges	200.00 €	150.00 €
Ass. les Aiglons	16 150.00 €	18 000.00 €
Ass. Les Epis d'Or	4 000.00 €	4 000.00 €
Ass. Maîtres-Chiens d'avalanche	150.00 €	150.00 €
Ass. Ski Paradiz	720.00 €	720.00 €
Ass. Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais	100.00 €	100.00 €
Comité de Foire	1 500.00€	1 500.00€
FNACA – anciens combattants d'Algérie	100.00 €	100.00 €
AMAC – Mutilés de guerre 05-Ubaye	0.00€	100.00 €
Secours Catholique Alpes du Sud 04/05	150.00 €	150.00 €
La Casset Loppet	800.00 €	520.00 €
RASED des Garçons	250.00 €	250.00 €
Mémoire et patrimoine du Monétier	0.00 €	900.00 €
Le Quadrille du Tabuc	500.00€	500.00€
Les Lauzenins	400.00 €	500.00 €
	TOTAL	33 140.00 €

Approuvé à l'unanimité

19/SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que deux classes de l'école du Monétier souhaitent effectuer un voyage scolaire sur cette fin d'année :

- la classe de Cours Moyen un voyage scolaire sur le thème de l'astronomie à Baratier du 5 au 9 juin 2023 ; cette sortie concerne 14 enfants et 4 adultes.
- la classe de Cours Élémentaire va quant à elle effectuer une sortie en refuge à l'Alpe de Villar d'Arène les 12 et 13 juin 2023 ; cette sortie concerne 27 enfants et 3 adultes.

Le coût total de ces voyages est estimé à 6 992€ (5 662€ + 1 330€) pour lequel il est proposé l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de 3 496€, soit 50% du montant.

Approuvé à l'unanimité

III - AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

20/ECHANGE DES PARCELLES COMMUNALES AS61 ET AS161

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Electrique et gazière est propriétaire des parcelles cadastrée AS 162 (2369m²), AS 167 (236m²) et AS 170 (554m²) pour une superficie totale de 3159m².

La commune est quant à elle propriétaire des parcelles cadastrées AS 61 (2050m²) et AS 161 (383m²).

Ces parcelles sont toutes situées au sein de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) n°1 « Front de neige / CCAS » bénéficiant d'une autorisation UTN inscrite au SCOT du Briançonnais.

Afin d'optimiser les tenements fonciers des parties ; la CCAS dans le cadre de son projet de réhabilitation du centre et la commune du Monétier dans le cadre du projet immobilier du Gros Moutas, elles se sont rapprochées et ont convenu d'échanger les parcelles cadastrée AS 162 (2369m²), AS 167 (236m²) et AS 170 (554m²) situées lieudit « Pré Chabert » pour une superficie totale de 3159m² appartenant à la CCAS contre les parcelles cadastrées AS 61 (2050m²) lieudit « Pré Chabert » et AS 161 (383m²) lieudit « Cime des Pré Chabert » pour une superficie totale de 2433m², appartenant à la commune.

Il a été proposé que la différence de surface des parcelles échangées (726m²) soit pondérée par le coût de démolition pour la commune, du bâtiment situé sur la parcelle AS 162.

La CCAS a accepté cette proposition lors de son conseil d'administration en date du 5 Janvier 2023, il convient à présent que le conseil municipal délibère à son tour.

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

21/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des changements sont nécessaires au tableau des effectifs afin de :

- Créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 recrutement et 1 avancement de grade
- Supprimer 1 poste de technicien, 1 poste d'ATSEM et 1 poste d'agent de maîtrise suite à des départs en retraite
- Modifier le temps de travail de l'agent en charge du musée et de la bibliothèque (passage à 26h)

Approuvé à l'unanimité

22/REGLEMENT RELATIF AU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la crise sanitaire où le télétravail a été une nécessité, le législateur est venu définir les conditions de mise en place de cet outil dans la fonction publique territoriale.

Il est apparu que cette pratique pouvait permettre aux agents de bénéficier d'une meilleure qualité de travail pour certains dossiers qui nécessitent un long travail rédactionnel ou une concentration accrue. Après des réunions de concertation auprès des équipes et un passage de ce dossier en comité technique départemental, il vous est proposé ce soir d'adopter le règlement relatif au télétravail dans la collectivité.

Approuvé à l'unanimité**23/ADHESION AU SERVICE « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé auquel la collectivité adhère depuis 2019.

Il est proposé de renouveler l'appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Approuvé à l'unanimité**24/ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION MODIFIE ORGANISANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PROFESSIONNEL DE FORMATION (CPF)**

Monsieur le Maire expose, qu'au vu des nouvelles dispositions concernant le Compte Professionnel de Formation des agents de la fonction publique, il convient de modifier le règlement de formation en vigueur depuis 2013.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Approuvé à l'unanimité**25/GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications à apporter à la délibération portant gratification des stagiaires afin d'ouvrir la possibilité pour la collectivité de gratifier des stagiaires dont la présence est inférieure à 2 mois mais qui ont activement contribué aux missions de service qui peuvent être les nôtres.

Approuvé à l'unanimité**QUESTIONS**

Madame Bérengère MOLLET, connectée en ligne, questionne le conseil municipal sur la conséquence des projets immobiliers sur la commune sur la gestion des flux, du stationnement et de la mobilité en général.

Monsieur le Maire répond par point :

- *Stationnement et flux de circulation : les sujets sont étudiés dans le cadre de l'étude de programmation et le projet immobilier du Gros Moutas qui offrira un parc de*

stationnement couvert. La circulation dans le village fait également partie des réflexions avec la difficulté principale liée à la RD1091 et au contournement du village et dont le projet initial ne verra sans doute jamais le jour.

- Mobilité et accès à la station : les collectivités en charge de ce dossier ont connaissance des difficultés, notamment pour les liaisons en bus depuis les aéroports ou les gares TGV. La fin de la desserte de la gare TGV d'Oulx par le service de la région pose des difficultés mais sa remise en service n'est pas à l'ordre du jour ; les collectivités étudient cependant les dessertes qui seront nécessaires à l'horizon 10 ans lors de la mise en service du tunnel ferroviaire international du Lyon-Turin via la gare de Suse.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY.



Le secrétaire de séance,

Marielle BOY

